

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 14 août 2017

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, phase 3, sujet B – CONTESTATION DE RÉPONSES DE GAZ MÉTRO AUX DDR NO. 2 DE L'EXPERT PAUL L. CHERNICK (C-ROEE-0085)
N/D : 1001-099**

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a pris connaissance des réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements (DDR) no. 2 et 3 du témoin expert M. Paul L. Chernick et à celles de la DDR no. 3 du ROEE dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Le ROEE note que l'ensemble des documents, dont la traduction, était nécessaire pour évaluer s'il était pertinent de contester les réponses de Gaz Métro à la DDR no. 2 du témoin expert Chernick (C-ROEE-0085) sont maintenant déposés au SDÉ de la Régie de l'énergie. Il s'agissait des pièces suivantes : B-0215, B-0225, B-0226, B-0253, B-0257, B-0258, B-0264, B-0265, B-0266, B-0267, B-0268, B-0273 du présent dossier, B-0076 du dossier R-3992-2016, B-0143 du dossier R-3970-2016, B-0036 du dossier R-3951-2015, B-0066 du dossier R-3871-2013,

Conformément au délai établi en vertu de l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et à la correspondance de la Régie du 4 juillet 2017 (A-0124), par la présente, le ROEE dépose sa contestation aux réponses de Gaz Métro

à la DDR no. 2 de l'expert Chernick (B-0264).

Après consultation de ce dernier, nous émettons les commentaires suivants quant aux réponses fournies aux questions 1.1 à 1.8 et nous contestons les réponses données aux questions 1.2, 2.3, 3.1, 4.1 et 5.2 (B-0264).

Dans les réponses qu'elle fournit aux questions 1.1 à 1.8, Gaz Métro indique de manière générique ceci : « Sans se prononcer sur la pertinence, aux fins de l'examen de la phase 3B, des références citées en préambule, lesquelles sont tirées de la phase 3A [...] ». À cet égard, le ROÉÉ tient à rappeler à Gaz Métro les paragraphes 44 et 45 de la décision D-2017-023, où la Régie a invité l'expert Chernick à soumettre à nouveau dans le cadre de l'examen du sujet B de la phase 3 des questions en DDR qu'il avait posées dans le cadre de l'examen du sujet A de la phase 3. Il s'agit de questions pertinentes et utiles auxquelles la Régie devrait exiger Gaz Metro de répondre.

En ce qui concerne la question 1.2, les explications de Gaz Métro concernant la source et la nature des données ne changent en rien la pertinence de la demande de l'expert Chernick et la nécessité de fournir les intrants demandés.

Nous contestons également la réponse donnée à la question 2.3 de la DDR no.2 de l'expert Chernick (B-0264, p. 7, 8). La question 2.3 de l'expert Chernick vise à déterminer quelles sont les méthodologies de lecture des compteurs chez Gaz Métro en fonction des différents secteurs ou classes de tarifs de Gaz Métro (ex. : secteur résidentiel, secteur CII, secteur VGE et autres). Or, dans sa réponse, Gaz Métro ne fournit pas les données demandées en fonction des différents secteurs de la clientèle de Gaz Métro, ce qui empêche l'expert Chernick d'avoir accès à des données complètes pour son analyse. Le ROÉÉ fait valoir que la question 2.3 de la DDR no. 2 de Paul L. Chernick est pertinente pour l'étude du présent dossier et nous demandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro d'y répondre adéquatement.

De même, nous contestons la réponse de Gaz Métro à la question 3.1 de la DDR no. 2 de l'expert Chernick (B-0264, p. 8), puisqu'elle constitue un refus injustifié de répondre à la question pertinente et utile posée par le témoin expert. En effet, dans sa réponse, Gaz Métro dit avoir déjà répondu à ces questions et invite le ROÉÉ à prendre connaissance de la réponse à la question 14.2 présentée à la pièce B-0225. Or, la réponse de Gaz Métro à la question 14.2 de la DDR no. 1 de l'expert Chernick était la suivante : « The data is based on line extensions policies for each utility listed. The information is publicly available from the utilities. » Suite à la contestation de cette

réponse par le ROÉÉ (C-ROÉÉ-0073, p. 4), Gaz Métro prétendait que les informations demandées par l'expert Chernick n'étaient pas pertinentes aux fins de l'examen de la phase 3A du présent dossier (B-0221, p. 9). En réponse à ces prétentions, la Régie, au paragraphe 61 de la décision D-2017-023, a clairement établi que « les informations recherchées par l'expert Chernick par [l]a question 14.2 [de sa DDR no. 1] sont pertinentes et nécessaires à l'examen de la phase 3 du présent dossier », mais qu'elle invitait Chernick à soumettre ladite question dans le cadre de l'examen du sujet B de la phase 3. Dans cette optique, la question 3.1 de la DDR no. 2 de l'expert Chernick s'inscrit à l'intérieur de la portée du présent dossier et nous demandons conséquemment à la Régie d'ordonner à Gaz Métro d'y répondre.

De plus, nous contestons la réponse de Gaz Métro à la question 4.1 de la DDR no. 2 du témoin expert Chernick (B-0264, p. 9). À la question 4.1, M. Chernick demande à Gaz Métro de lui fournir toutes les analyses de rentabilités qui ont été conduites dans les plans de développements entre 2009 et 2013. En réponse à cette question, Gaz Métro réfère au document B-0258, question 7.1 et au document B-0260, tout en indiquant qu'elle n'est pas en mesure de fournir toutes les analyses de rentabilité conduites entre 2009 et 2013. D'une part, les documents B-0258 et B-0260 ne fournissent pas l'information demandée, et d'autre part, le ROÉÉ fait valoir que si Gaz Métro est en mesure de fournir, non pas toutes, mais une partie des analyses de rentabilité conduites entre 2009 et 2013, il serait pertinent et nécessaire que Gaz Métro les fournisse pour l'analyse de l'expert Chernick et pour l'étude du présent dossier.

Dans le même ordre d'idées, le ROÉÉ conteste la réponse de Gaz Métro à la question 5.2 de la DDR no. 2 de l'expert Paul L. Chernick (B-0264, p. 10). Dans sa réponse indique notamment qu'elle n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des analyses de rentabilité conduites entre 2009 et 2016 et que la méthodologie présentée à la pièce B-0178, Gaz Métro 7, Document 1, est en vigueur depuis l'automne 2015. Avec égards, le ROÉÉ fait valoir que l'expert Chernick ne demande pas d'effectuer des analyses de rentabilité qui n'ont pas déjà été réalisées par Gaz Métro, mais bien de fournir celles que l'entreprise est capable de fournir.

Ainsi, pour l'ensemble des motifs énoncés plus haut, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de répondre adéquatement aux questions de l'expert Chernick qui font l'objet des présentes contestations.

Au chapitre des réponses produites le jeudi dernier 10 août 2017 par Gaz Metro aux demandes de renseignements no. 3 de l'expert Chernick (B-0295), nous notons

que les réponses sont en partie en anglais et en partie en français. Bien que le B-0295 ait été soumis pour traduction, cela n'est pas encore disponible. Afin d'assurer à l'expert Chernick une compréhension complète des réponses dans tout leur contexte avant de prendre position sur d'éventuelles contestations et afin d'éviter le dédoublement du travail de Gaz Métro, lorsque nous recevrons la traduction des documents constituant les réponses de Gaz Métro à la DDR no. 3 de l'expert Chernick (C-ROEÉ-0100), nous déposerons, le cas échéant, ces contestations. Cela est conforme aux instructions de la Régie du 4 juillet 2017 (A-0124).

Enfin, le ROEÉ a déjà indiqué à la Régie qu'il ne contestera pas les réponses de Gaz Métro à sa DDR no. 2 (B-263). Nous sommes en mesure d'indiquer maintenant la même position du ROEÉ en ce qui a trait aux réponses de Gaz Métro aux DDR no. 3 du ROEÉ (B-0294).

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Par : Franklin S. Gertler, avocat
franklin@gertlerlex.ca

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROEÉ